



# **Projets destinés à soutenir une concertation multidisciplinaire dans le cadre d'une politique de soins médico-pharmaceutique dans les MRPA et les MRS**

**Sessions d'information : appel à projets**

**Direction Etablissements et services de soins  
Direction Remboursement des médicaments et politique pharmaceutique**

09/10/2013



## Programme

- Introduction
- Modèle de dossier de demande
- Sélection et financement
- Accompagnement scientifique
- Questions

## Introduction

- Problématique de l'utilisation des médicaments par les résidents en maison de repos
- le processus en matière de médicaments au sein de la maison de repos = une source non négligeable d'incidents (qui pourraient être évités)



La stratégie suivie doit prendre en considération les aspects suivants:

1. Le **choix adéquat** d'un médicament et **son usage rationnel**
2. Améliorer **le processus en matière de médicaments**

### Historique:

- Document de la CIM Santé publique du 26/04/2010 : « Vers une meilleure politique de soins médico-pharmaceutique dans les centres d'hébergement et de soins : projets visant à soutenir la concertation multidisciplinaire »
- Note d'orientation du 18 novembre 2010 sur la psychomédication de Mme L. Onkelinx, ministre des Affaires sociales.
- Document du Groupe de travail « MCC » du 21/12/2010 : « Propositions et mesures pour une meilleure coordination de la politique des soins en maisons de repos et de soins. – Rôle et statut du médecin coordinateur et conseiller en MRS »
- Etude du Centre fédéral d'expertise des soins de santé de 2006 – Réf. « KCE reports vol. 47B »
- La résolution de la Chambre des Représentants du 12/04/2007 relative à la consommation de médicaments en MRPA et MRS
- La résolution de la Chambre des Représentants du 20/07/2011 relative à une utilisation rationnelle des médicaments dans les MRS
- Etude du Centre fédéral d'expertise des soins de santé de 2011 : référence 160A : « Démence : quelles interventions non pharmacologiques ? »
- Avis du Conseil Supérieur de la Santé du 6/07/2011 relatif à l'impact des psychotropes sur la santé, avec une attention particulière pour les personnes âgées

- Projet article 56 de la loi AMI
- Approbation par les membres de la CIM Santé Publique



**30 projets** maximum composés de :

- MRPA-MRS
- MCC
- Médecins généralistes et cercle(s) de médecins généralistes
- Pharmaciens

**Objectif:** formuler et tester des **recommandations**

- La concertation multidisciplinaire concernant le traitement médicamenteux de patients individuels
- L'utilisation du formulaire de médicaments et la prescription des médicaments
- L'entièreté du processus du médicament (commande → conditionnement → distribution → administration → suivi → contrôle → enregistrement)

### **Comment:**

- Organisation d'une concertation pour minimum 35 patients
  - Participation à des groupes de travail
  - Elaboration et vérification des recommandations
- 
- Convention : 30 mois maximum
  - Avec l'accompagnement de la KUL et de l'UCL

## Dossier de demande

- Dossier de demande à introduire au plus tard le vendredi 15 novembre 2013
  - La version électronique (format word) doit être envoyée à l'adresse :  
[medicaments.mrpamrs@inami.fgov.be](mailto:medicaments.mrpamrs@inami.fgov.be)
  - La version papier, identique à la version électronique, doit être introduite dans les mêmes délais à l'INAMI, avenue de Tervueren 211, 1150 Bruxelles
- [Modèle de dossier de demande](#)

## Sélection

- La sélection s'effectue par un groupe de travail mixte composés de représentants
  - des prestataires de soins (pharmaciens, MRPA-MRS, ...)
  - des organismes assureurs,
  - de l'administration
- La sélection est prévue en décembre 2013, ensuite approbation nécessaire par le Comité de l'assurance et conclusion des conventions
- La date de démarrage des projets reste tributaire de l'avancement des travaux de l'INAMI, de la période de préparation de l'équipe scientifique et d'une éventuelle phase de pré-test sur un petit nombre de MRPA-MRS  
→ au plus tôt : mars 2014

Intervention Maximale				
	2014	2015	2016	Total
Frais de départ	1.500 €			1.500 €
Concertation autour du patient	8.500 €	8.500 €	8.500 €	25.500 €
Groupes de travail	4.000 €	4.000 €	4.000 €	12.000 €

- Estimation budgétaire par projet:
  - 12 x concertation individuelle/an (infirmier(ère)+ médecin généraliste+ pharmacien + MCC)
  - 8 x groupes de travail/an (infirmier(ère)+ médecin généraliste+ pharmacien + MCC)



## Financement

- Frais de départ attribués forfaitairement
- Financement en fonction de l'activité réellement réalisée et en fonction du nombre de participants
  - Décompte financier sur base des rapports annuels
  - Possibilité de requérir les preuves de dépenses



Questions?

